

## Contractuels d'enseignement, d'éducation et d'orientation

### NOTATION / AVIS SUR RENOUVELLEMENT

#### I- Notation ex-MA ou COP intérimaires

Note sur 20		
TB =	5	pour chacun des 4 critères de notation
B =	4	
AB =	3	
Passable =	2	
Médiocre =	1	

**ATTENTION : La circulaire rectorale est devenue muette sur ce point. Nous ne savons pas si le rectorat continuera d'appliquer ces dispositions cette année...**

Seuls les MA d'enseignement ou d'éducation et COP intérimaires contestent une "note" accompagnée d'une appréciation générale. En cas de baisse et rapport circonstancié défavorable, contester dans la partie " Observations " de la notice de notation et rédiger un courrier motivant la demande de révision en hausse de la note. Les requêtes en révision seront (peut-être) examinées lors du groupe de travail du 9 juin 2020. **Transmettre le double au SNES académique.**

#### II- Professeurs, conseillers d'éducation et PSY-EN contractuels en CDD

La note de service sur l'évaluation professionnelle (qui conditionne l'évolution de la rémunération) est toujours annoncée, mais pas encore publiée. Cette année, l'administration sème la confusion en mélangeant à nouveau **agents contractuels en CDD** dont le renouvellement des candidatures est subordonné à l'avis hiérarchique et **agents contractuels en CDI**, qui ne peuvent perdre leur emploi qu'à l'issue d'une procédure de licenciement respectant des formes précises et incluant consultation de la CCP. **Elle sous-entend de plus que ce sont les résultats de l'évaluation professionnelle qui conditionnent la poursuite de l'engagement.** Nous ne savons donc pas, faute de précisions, si les appréciations formulées par les chefs d'établissement et corps d'inspection apparaîtront sur les accusés de confirmation ou ultérieurement !

*Jusqu'à maintenant, l'appréciation du chef d'établissement sur l'accusé de confirmation papier permettait au recteur d'envisager ou non un nouveau contrat, pour les seuls CDD, parfois avec une période probatoire si **avis réservé**. Service partagé : les chefs d'établissements se concertaient, et un seul portait l'appréciation. Chômage : c'est le chef d'établissement de dernière affectation qui devait la porter. L'avis était **favorable** ou **défavorable**, mais également **réserve**. Il devait toujours s'accompagner d'une appréciation écrite et être porté à votre connaissance avant transmission hiérarchique. L'**avis défavorable** devait être accompagné d'un rapport circonstancié. L'**avis réservé** équivalait à avis favorable sous réserve d'accompagnement professionnel et pour une affectation d'une durée inférieure à l'année scolaire.*

**Exigez un délai suffisant pour prendre connaissance de tout avis cette année ! Ne signez pas "en blanc". Signer un avis n'équivaut jamais à accord, seulement à prise de connaissance. Contestation à transmettre par voie hiérarchique au recteur (double au SNES), pour examen lors du groupe de travail du 9 juin 2020.**

- Codes utiles : ac-nantes.fr à la rubrique : Personnels et recrutements / Enseignants, CPE, COP / mouvement / mouvement non titulaires  
- Groupe de travail notation (MAGE), avis défavorables, CDI... : 9 juin 2020  
- **Attention : Suppression du groupe de travail affectations à l'année !!**

### FORMULATION DES VOEUX D'AFFECTATION POUR LA RENTREE 2020

Référence : note de service rectorale n° 2020-07 du 3 mars 2020 obligatoirement communiquée (à l'adresse personnelle en cas de chômage). **Jointe sur notre site.**

**Demande à faire du 2 mars (!) au 27 mars minuit sur <https://bv.ac-nantes.fr/lilmac> pour :**

- tous les ex-MA ou COP intérimaires ;
- tous les autres professeurs, conseillers d'éducation et PSY-EN contractuels affectés pour l'année scolaire 2019-2020, assurant des suppléances ou en attente d'emploi (donner nom et adresse dans ce cas, dès la saisie !), qui souhaitent à nouveau être candidats (CDD) à une affectation à la rentrée scolaire, dans le même établissement ou dans un autre, ou émettre leurs vœux (CDI). **Les CDI doivent aussi classer tous les départements par ordre de préférence.**

En cas de chômage, vous êtes tributaire de l'avis de votre dernier chef d'établissement auquel vous devrez vous adresser, et transmettre l'accusé de réception.

**Retour dossiers avec justificatifs : 17 avril 2020**

### GROUPE DE TRAVAIL DU 9 JUIN 2020

Ce groupe de travail au rectorat a comme ordre du jour :

- avancement des MAGE et COP intérimaires
- congés de formation professionnelle
- avis défavorables au renouvellement des contrats (contractuels en CDD)
- révision de note des MAGE et COP intérimaires ??
- information concernant les CDI en cours et à venir

**Ne pas hésiter à s'adresser au SNES pour que nos élu-es suivent votre dossier. La CCP du 9 juin 2020 devant notamment étudier les cas de cédésation, il est impératif d'obtenir et de nous transmettre copie de votre dernier état de services (à réclamer à la DIPE 5 au besoin). Il est indispensable, comme tout autre justificatif de votre situation, pour vérifier votre barème et vous défendre utilement en cas de litige.**

### AFFECTATIONS A PARTIR DU 11 JUILLET

Les affectations déjà possibles seront prononcées, en principe, mais, pour la première fois, **sans groupe de travail paritaire (!)**, pour la durée de l'année scolaire 2020-2021. Celles des agents contractuels qui bénéficient actuellement d'un CDI ou vont voir leur engagement actuel requalifié et de ceux qui rempliront les conditions d'un CDI dans le courant de l'année scolaire prochaine seront examinées prioritairement à celles des autres agents contractuels, dans la limite des emplois disponibles, afin de garantir leurs droits. **Nous n'aurons plus aucun moyen de les vérifier avant vous !**

**IMPERATIF : FICHE DE SUIVI EN LIGNE SUR NOTRE SITE, A TRANSMETTRE AU SNES POUR LE CALCUL DE VOTRE BAREME AVEC COPIE DE L'ACCUSE DE CONFIRMATION ET DE TOUS LES JUSTIFICATIFS DE SITUATION PERSONNELLE ET DE SERVICES.**

**VOIR EGALEMENT NOS ARTICLES ET PUBLICATIONS SPECIALES SUR NOTRE SITE, RUBRIQUE EMPLOI/CONTRACTUELS :**

[www.nantes.snes.edu](http://www.nantes.snes.edu)